



Envoyé en préfecture le 21/02/2022  
Reçu en préfecture le 21/02/2022  
Affiché le 21/02/2022   
ID : 082-228200010-20220214-CD20220214\_20-DE

Compte-rendu d'exercice de la délégation octroyée  
à M.le président pour les actions en justice  
Réunion budget primitif 2022 des 14 et 15 février 2022  
ANNEXE

**ETAT DES CONTENTIEUX AYANT FAIT L'OBJET D'UNE ACTION OU D'UNE DÉCISION DEPUIS LA RÉUNION « ORIENTATIONS  
BUDGETAIRES » DU 14 DECEMBRE 2021**

## *Préambule*

Sous le vocable contentieux, sont répertoriées les affaires qui ont donné lieu à la saisine d'une juridiction pour le règlement d'un litige mettant en cause la personne publique et/ ou l'activité administrative. Ne sont pas répertoriés les recours gracieux (réclamation adressée directement à l'administration), les recours hiérarchiques et les recours administratifs obligatoires qui sont des préalables à l'action contentieuse.

Par essence, les contentieux vont concerner, au principal, la juridiction administrative de droit commun (Tribunal administratif, Cour Administrative d'Appel et Conseil d'Etat) qui dispose d'une compétence exclusive pour connaître des recours en annulation et en réformation des actes des autorités publiques.

En matière sociale, les juridictions administratives spécialisées (Commission départementale et commission centrale de l'aide sociale, Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Cour nationale de la tarification sanitaire et sociale) ont été supprimées. A compter du 1er janvier 2019, en application de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du 21e siècle, le contentieux anciennement dévolu aux commissions d'aide sociale est réparti entre le Tribunal de Grande Instance et le tribunal administratif. A noter que les jugements rendus en matière de revenu de solidarité active peuvent seulement faire l'objet d'un pourvoi en cassation, la voie de l'appel (cour administrative d'appel) ayant été supprimée.

La classification des contentieux repose sur les deux types de recours exercés devant le juge administratif : le contentieux de "l'excès de pouvoir" (contentieux de l'annulation de la décision administrative) et le "contentieux de pleine juridiction" (responsabilité, droit du contrat, condamnation pécuniaire). Aucun déféré préfectoral relevant du contentieux de l'excès de pouvoir n'est recensé.

Les matières relevant par nature du juge judiciaire sont constituées des litiges relatifs à la protection de la propriété privée, à la gestion du domaine privé, à l'état et à la capacité des personnes (sauf textes contraires). A ce titre, il appartient au juge civil de connaître de la répartition entre obligés alimentaires de leur contribution à l'aide sociale.

Demandeur et Date de la requête	Problématique	Procédure	N° Tribunal	N° dossier
<b>1 – Contentieux du personnel</b>				
Mme X... Attaché territorial 3 mai 2020	Action en contestation de l'arrêté nommant l'agent au grade d'attaché territorial.	° <i>Tribunal administratif</i> : Mémoire en défense n°2 du Département le 29 décembre 2021.	2002025	1
Mme Y Adjoint administratif 29 août 2021	Demande d'annulation de la décision administrative du 1 <sup>er</sup> février 2021 refusant de reconnaître comme maladie professionnelle la pathologie de l'agent.	° <i>Tribunal administratif</i> : Mémoire en défense du Département le 7 janvier 2022.	2105069	2
<b>2 – Contentieux des agréments</b>				
Mme X... Assistante familiale 8 avril 2020	Action en indemnisation de la perte invoquée de revenus.	° <i>Tribunal administratif</i> : Mémoire en défense n°3 du Département le 1 <sup>er</sup> décembre 2021.	2001814-3	3
<b>3 – Contentieux des marchés publics</b>				
Société PROCIBA 13 juillet 2021	Action en indemnisation de l'entreprise chargée des travaux d'étanchéité, à raison de prestations supplémentaires. Le Département subrogé dans les obligations de la Sémateg, intervenante initiale, intervient en qualité de mandataire de l'association APIM (maître de l'ouvrage).	° <i>Cour d'appel de Toulouse</i> Conclusions en défense du Département le 7 janvier 2022		4

Demandeur et Date de la requête	Problématique	Procédure	N° Tribunal	N° dossier
<b>3 – Contentieux des aides et prestations et contentieux connexes (Aide sociale à l'enfance, Aide sociale aux personnes âgées, Aide Personnalisée d'Autonomie – APA, revenu de solidarité active -RSA, obligation alimentaire)</b>				
<b>3.1 – Revenu de solidarité active – RSA</b>				
Mme X... 22 janvier 2020	Action en contestation d'un refus du droit au RSA.	° <i>Tribunal administratif</i> : Jugement du 17 novembre 2021 rejetant la requête de Madame X...	2000389-7	5
Mme X... et M. Y... 28 février 2020	Action en contestation du montant du calcul de leur droit RSA.	° <i>Tribunal administratif</i> : Jugement du 22 décembre 2021 rejetant la requête de Madame X... et de M. Y...	2001130-7	6
M. Y... 30 avril 2021	Action en contestation d'un refus de remise de dette.	° <i>Tribunal administratif</i> : Jugement du 15 décembre 2021 faisant droit à la demande de M. Y... et annulant les décisions prises par le Département de Tarn-et-Garonne. Décision du Département de ne pas faire appel.	2000533-7	7
M. Y... 3 août 2020	Action en contestation d'un refus de remise de dette.	° <i>Tribunal administratif</i> : Dépôt de pièces complémentaires par le Département les 3 novembre et 9 décembre 2021.	2003845-7	8
M. Y... 26 octobre 2021	Action en contestation d'un refus de remise de dette et amende administrative.	° <i>Tribunal administratif</i> : Mémoire en réponse du Département le 14 décembre 2021.	2100055-7	9
<b>3.2 – Obligation alimentaire</b>				
Département 12 mai 2021	Fixation de la participation des obligés alimentaires. Dossier de placement en établissement d'accueil pour personnes âgées (dossier de Madame X...).	<i>Juge aux affaires familiales – Tribunal de Grande Instance</i> Jugement rendu le 3 décembre 2021 fixant la contribution alimentaire.		10

Demandeur et Date de la requête	Problématique	Procédure	N° Tribunal	N° dossier
Département 23 novembre 2021	Fixation de la participation des obligés alimentaires. Dossier de placement en établissement d'accueil pour personnes âgées (dossier de Madame X...).	<i>Juge aux affaires familiales – Tribunal de Grande Instance</i> En attente du jugement de la juridiction.		11
Département 30 novembre 2021 (1ère affaire)	Fixation de la participation des obligés alimentaires. Dossier de placement en établissement d'accueil pour personnes âgées (dossier de Madame X...).	<i>Juge aux affaires familiales – Tribunal de Grande Instance</i> En attente du jugement de la juridiction.		12
Département 30 novembre 2021 (2ème affaire)	Fixation de la participation des obligés alimentaires. Dossier de placement en établissement d'accueil pour personnes âgées (dossier de Madame X...).	<i>Juge aux affaires familiales – Tribunal de Grande Instance</i> En attente du jugement de la juridiction.		13
Département 8 décembre 2021	Fixation de la participation des obligés alimentaires. Dossier de placement en établissement d'accueil pour personnes âgées (dossier de Madame X...).	<i>Juge aux affaires familiales – Tribunal de Grande Instance</i> En attente du jugement de la juridiction.		14
<b>4.1 – Carte mobilité inclusion-personnes handicapées – mention invalidité</b>				
Madame X... 2 octobre 2021	Action en contestation de la décision de rejet de la carte mobilité inclusion – mention invalidité / Priorité	° <i>Tribunal judiciaire de Montauban :</i> Mémoire en réponse du Département le 23 novembre 2021.		15
<b>5 – Contentieux répressif</b>				
Département 28 décembre 2021	Dégradations commises dans le cadre de la manifestation agricole du 8 décembre 2021.	° <i>Tribunal judiciaire de Montauban – Procureur de la République</i> Plainte du Département auprès du Procureur de la République pour atteintes à un bien public.		16